

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230227-lmc127996-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 février 2023
Date de réception :	27 février 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	28 février 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DA/2023/0083

Portant définition de la capacité habilitée à l'aide sociale au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ' Les jardins de Saint Charles ', sis 121 chemin de la Verrière Lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne, géré par l'association ' La pierre angulaire '.

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-609 du 09 septembre 2009, portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, associatif à but non lucratif d'une capacité de 90 lits, partiellement habilités à l'aide sociale, 2 lits d'hébergement temporaire et de 4 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Les jardins d'Anaïs » sis lieu-dit Villebruc 06560 Valbonne ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-112 du 20 février 2018, autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les jardins d'Anaïs » géré par l'association « SERENITY » au profit de l'association « LPA Saint Charles » ;

Vu la demande présentée par la direction de l'établissement « Les jardins de Saint Charles », en date du 31 mars 2021, en vue d'une augmentation de 3 lits supplémentaires habilités à l'aide sociale portant leur nombre total à 30 lits ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2022, validant l'augmentation de 3 places supplémentaires habilitées à l'aide sociale pour l'EHPAD « Les jardins de Saint Charles » ;

Vu la convention de partenariat avec le CCAS de Valbonne portant le nombre de lits réservés à des résidents bénéficiaires de l'aide sociale à 30 lits du 29 septembre 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARRETE

Article 1 : La capacité habilitée à l'aide sociale est portée à 30 lits au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les jardins de Saint Charles » à compter de la signature du présent arrêté ;

Article 2 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 27 février 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Sébastien MARTIN